

COMMUNE DE SORBIERS-42290

DECISION DU MAIRE

7.10 DIVERS

DEC 2024- 78

La Maire de la Ville de SORBIERS,

VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 2121-1, L 2122-1 et 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L 113-2 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire et notamment l'alinéa 2 relatif à la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs d'occupation du domaine public ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs d'occupation du domaine public tels que détaillés dans le tableau suivant :

Occupation commerces	
Terrasse (permanent)	
Aménagée ou couverte	15 €/m ² /an
Non aménagée	10 €/m ² /an
Etals devant magasins (primeurs, fleurs...)	15 €/ml/an
Droits de place (1 marché/semaine)	
Abonné	12 €/ml/an
Passagers	0,25 €/ml/j
Redevance électricité	2,10 €/jour
Vente à emporter (pizzeria - food truck...)	
Forfait emplacement	24 €/trimestre
Forfait redevance électricité	24 €/trimestre
Manèges, Tir, Loterie, cirques	
Forfait cirque /spectacles itinérants (guignols, marionnettes)	50,00 € forfait pour un maximum de 5 jours
Forfait confiserie, tirs, jeux monnayeurs	25,00 € forfait pour un maximum de 8 jours
Forfait par manège	40,00 € forfait pour un maximum de 8 jours

Forfait redevance électricité	30,00 € forfaitaire par installation pour la durée de la manifestation ci-dessus
Occupation travaux	
Bennes ou véhicules	
benne > 10 m ³ - véh. > 5 ml - place stat.	12,50 €/jour
benne > 10 m ³ - véh. > 5ml - chaussée	25,00 €/jour
benne < 10 m ³ - véh. < 5ml - place stat.	6,00 €/jour
benne < 10 m ³ - véh. < 5ml - chaussée	12,50 €/jour
Echafaudages	12,00 €/semaine
Dépôts matériaux – plissage clôturant un chantier	1,50 €/m ² /semaine

ARTICLE 2 : Toute occupation du domaine public par des structures à but non lucratif (associations, entités publiques, structures d'intérêt général...), ainsi que par toute entreprise intervenant pour le compte d'une personne publique ne sont pas soumises à une redevance pour occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : La présente décision remplace la décision n°2023-78 du 2 mai 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision sera exécutoire dès l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de la Loire.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la comptable publique du SGC Loire Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire pour contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Sorbiers, le 9 avril 2024

La Maire,


Marie Christine THIVANT

